

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral
de mise en demeure du 29 juin 2026
Société INNOVENT
Commune de Formerie**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5, L.515-46 ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles R.515-101 à R.515-104 de la sous section 1 : « garanties financières applicables aux installations autorisées » de la section 10 : « éoliennes » ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 5 août 2026 nommant M. Thomas FOURGEOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 mettant en demeure la société INNOVENT de constituer ses garanties financières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2026 portant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le donner acte du 17 septembre 2012 délivré à la société INNOVENT pour le Parc éolien de Boutavent la Grange sur la commune de Formerie actant du bénéfice de l'antériorité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2980 ;

Vu l'acte de cautionnement constituant garanties financières reçu le 3 juillet 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. un parc éolien soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 se doit de constituer des garanties financières conformément aux articles R.515-101 à R.515-104 du Code de l'environnement ;
2. la mise en service d'un parc éolien soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 du Code de l'environnement ;
3. la société INNOVENT a transmis le 3 juillet 2026 l'acte de cautionnement constituant ses garanties financières ;
4. l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 peut en conséquence être abrogé.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

L'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 portant mise en demeure de la société INNOVENT, dont le siège social est situé 5 rue Horus - Synergie Park 1 - Parc de la haute Borne - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, exploitant le Parc éolien de Boutavent la Grange sur la commune de Formerie, est abrogé.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

L'autorité préfectorale peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

ARTICLE 3 : Décision et notification

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Formerie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Formerie fait connaître, par procès verbal adressé à l'autorité préfectorale, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Fait à Beauvais, le 10 SEP. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Thomas FOURGEOT

Destinataires :

La société INNOVENT

Le maire de la commune de Formerie

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

